

Règlement de l'Offre «Gagnez votre Lipton Ice Tea saveur Framboise»

Article 1 : Société Organisatrice

La société **PepsiCo France SNC**, dont le siège social est 420 rue d'Estienne d'Orves, 92705 Colombes Cedex, au capital de 47.065.000 €, RCS Nanterre B 381 511 039 (ci-après dénommée «la Société Organisatrice») organise, du 18 janvier au 15 février 2012 inclus une offre réservée aux 100 premiers participants ayant répondu au sondage TNS (ci-après l'Offre), accessible exclusivement par le réseau Internet sur la Page Facebook de Lipton Ice tea <http://www.facebook.com/#!/liptonicetea> (ci-après «la Page») renvoyant sur le site internet de TNS : <http://online.tns-global.com/wix/p1113606757.aspx>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Cette Offre est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Cette Offre est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale, même e-mail).

Il est expressément interdit à une même personne de participer sous des identités différentes ou à partir de plusieurs adresses postales et/ou électroniques.

La Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation à la présente Offre et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, et de toutes autres sociétés ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte de l'Offre, de même que leur famille, ainsi que le personnel de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'Offre.

2.4 La participation à l'Offre implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à indemnisation.

Article 3 : Modalité de participation et sélection des gagnants

Répondez au questionnaire en entier, acceptez de recevoir une dotation et soyez parmi les 100 premiers à valider le questionnaire.

Si vous faites partie des 100 premiers, vous recevrez une bouteille de 1,5L de Lipton Ice Tea saveur Framboise.

Pour participer à l'Offre, les participants doivent :

- Avoir ou créer un compte utilisateur sur le site Internet Facebook après avoir renseigné les informations requises et accepté les conditions d'utilisation du site

Règlement déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 93401 SAINT-OUEN et est consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

- Se rendre sur la Page Facebook de Lipton Ice Tea .
- Cliquer sur « Like » ou « j'aime » sur la Page, et ainsi devenir Fan de la Page.
- Puis cliquer sur le lien « <http://online.tns-global.com/wix/p1113606757.aspx> »
- Répondre entièrement au sondage.
- Accepter de tenter de recevoir la dotation en communiquant leur adresse de livraison entière via le formulaire.

Etape 1- Dépôt de Candidature:

Les participants doivent répondre entièrement au sondage organisé sur le site de TNS (une seule participation sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse postale, même e-mail).

A la fin du sondage, ils sont invités à choisir entre deux options :

- Continuer le sondage et tenter de recevoir la dotation (offre réservée au 100 premiers participants)
- Terminer le sondage en restant anonyme et ne pas tenter de recevoir la dotation

Une fois la première option sélectionnée, les participants ont la possibilité d'accéder au règlement de l'opération et doivent inscrire dans le champ disponible à cet effet leurs coordonnées postales complètes.

Les participants doivent enfin finaliser leur participation en cliquant sur le bouton d'envoi pour finaliser le sondage.

Etape 2 – Sélection :

Une sélection des 100 premiers participants sera établie par la société Organisatrice et ainsi que l'agence « Edelman » selon l'heure et la date d'inscription, l'heure de référence étant celle en vigueur à Paris (la date et l'heure des inscriptions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de l'agence Edelman faisant seules foi).

Article 4 : Dotation

L'Offre est composée de dotation suivante :

Chaque gagnant recevra une bouteille de Lipton Ice Tea saveur Framboise de 1,5L

Lot d'une valeur globale de 1,75€

Les valeurs indiquées correspondent aux prix publics unitaires TTC approximatif couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement, elles sont données à titre de simples indications et sont susceptibles de variations.

Les Lots sont nominatifs. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des lots gagnés. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent sans que leur responsabilité ne puisse être engagée d'une quelconque manière.

Article 5 : Acheminement des Lots

Les dotations gagnées seront alors envoyées aux gagnants par voie postale ou transporteur dans un délai approximatif de 8 semaines, aux adresses indiquées dans leur participation.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour des retards ou pertes occasionnés aux éléments relatifs aux Lots lors de leur acheminement.

Les Lots remportés et non réclamés après un délai de 5 semaines à compter de la fin de l'Offre et retournés à la Société Organisatrice pour quelque cause que ce soit (« n'habite pas à l'adresse indiquée », etc.), resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Article 6 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement sera consultable et imprimable pendant toute la durée de l'Offre à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Par ailleurs, les noms des gagnants pourront être publiés sur La page Lipton Ice Tea (sous la forme prénom + 1ère lettre du nom de famille, Ville, Département par exemple : Lucie H. Versailles .Yvelines)

Article 7 : Remboursement

Les frais de participation à l'Offre sont remboursés, dans la limite de 1 participation par personne pendant toute la durée de l'Offre sur la base forfaitaire de 3 minutes d'appel local, soit 0,11 euro TTC, par participation, sous réserve de vérification par PepsiCo France de la participation effective du demandeur.

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation par Internet, le participant devra joindre impérativement à sa demande écrite auprès de Service Marketing Lipton Ice Tea, PepsiCo France, 420 rue d'Estienne d'Orves, 92705 Colombes Cedex, les informations suivantes :

- son nom, son prénom, son adresse postale, son adresse électronique
- une photocopie d'une facture de l'abonnement internet au nom et domicile du participant datant de moins de trois mois
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation

Cette demande doit être adressée par courrier, impérativement avant le 15/03/2012 inclus cachet de la poste faisant foi, en précisant obligatoirement l'adresse e-mail enregistrée dans le mail de participation et accompagnée obligatoirement d'un RIB/RIP.

Les frais postaux engagés par le Participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande jointe (sur la base du tarif lent en vigueur moins de 20g). La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'Offre.

Article 8. Limitation de responsabilité

La participation implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement au cours de l'inscription
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel

Règlement déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 93401 SAINT-OUEN et est consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Offre ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au tirage au sort se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au tirage au sort sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au tirage au sort sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 9. Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10. Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le tirage au sort devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 93401 SAINT-OUEN, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au tirage au sort.

Article 11 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer à l'Offre, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée par la loi du 6 août 2004, tous les participants au tirage au sort disposent, en application de l'article 40 de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification doit être adressée, par voie postale, à : Service Marketing Lipton Ice Tea, PepsiCo France, 420 rue d'Estienne d'Orves, 92705 Colombes Cedex.

Article 12. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi Française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du tirage au sort. Toute demande de contestation doit être adressée, par voie postale, à Service Marketing Lipton Ice Tea, PepsiCo France, 420 rue d'Estienne d'Orves, 92705 Colombes Cedex.